

PALESTINE

Le mur israélien : moins de sécurité pour tous

En imposant une sanction collective, en confisquant et en détruisant la propriété privée, en démolissant des maisons, en rendant difficile l'accès à la santé et à l'éducation, en séparant les familles, en annexant les territoires occupés et en violant le droit au travail et à la liberté de circulation des Palestiniens, Israël est en train de porter atteinte à une longue liste de droits humains, sociaux, culturels et économiques, ainsi qu'à des lois internationales.

**Bisan Center for Research and Development
Izzat Abdul Hadi / Nadya Engler**

Qu'il prenne la forme d'une chaîne, d'une barrière en béton, d'une tranchée ou d'un enchevêtrement de fil barbelé, le « mur » qu'Israël est en train de construire au nom de la sécurité est certainement, comme les consignes militaires israéliennes le qualifient, un « obstacle ».¹ Haute de 8 mètres sur 100 mètres de large à certains endroits, la frontière physique qu'Israël a commencé à ériger en avril 2002 et par laquelle ce pays est en train d'entourer et d'isoler de manière unilatérale la population palestinienne de la Cisjordanie constitue une menace grave pour une population déjà accablée par les effets d'une occupation israélienne qui perdure. Il empiète sur ses droits fondamentaux à la survie, à des moyens d'existence, à la dignité et à la liberté – les préoccupations globales prépondérantes définies par la Commission sur la sécurité humaine. Dans un rapport daté d'avril 2003, B'Tselem, le Centre d'information israélien pour les droits humains dans les Territoires occupés, a estimé que le mur « causera probablement des dommages directs à un minimum de 210.000 Palestiniens résidant dans 67 villages, petites villes et grandes villes. »² Si le mur est un obstacle tangible à la sécurité humaine des Palestiniens, il n'est qu'une manifestation des effets de l'occupation israélienne illégale, belliqueuse et humiliante de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza. Sous prétexte de contre-terrorisme et de sécurité de l'Etat, le mur porte atteinte aux droits fondamentaux des Palestiniens et menace de rétrécir davantage la superficie possible de tout futur Etat palestinien.

Une accapARATION agressive des terres

Le mur est construit par Israël ostensiblement pour arrêter les attaques palestiniennes contre des civils israéliens. Si sa construction avait réellement trait à la sécurité, le mur aurait suivi les frontières de la Cisjordanie de 1967 – la Ligne verte – ou aurait été érigé sur le sol israélien, au lieu de créer des frontières physiques qui influenceront sur les discussions futures concernant la souveraineté, sans aucune négociation bilatérale. Le mur n'augmentera pas la sécurité mais étendra le conflit. La construction du mur conduit les Palestiniens à croire qu'une solution prévoyant deux Etats n'est plus viable. Dans le climat actuel, une solution portant sur un seul Etat sera mal acceptée par les extrémistes des deux parties et Israël institutionnalisera davantage un système d'apartheid dans lequel les enclaves palestiniennes

¹ Voir « Définitions », article 1 de « Israeli Defense Forces Order Concerning Security Directives (Judea and Samaria) (Number 378), 1970 Declaration in the Matter of Closing Territory Number s/2/03 (seam area) (Judea and Samaria) 2003 », entré en vigueur le 2 octobre 2003, www.nad-plo.org/hborders3.php

² B'Tselem, « Behind the Barrier : Human Rights Violations as a Result of Israël's Separation Barrier ». Le Centre d'information israélien pour les droits humains dans les Territoires occupés (B'Tselem), avril 2003, p.3 les italiques dans le texte cité sont dans l'original. www.btselem.org

de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza seraient des Bantoustans marginalisés – avec comme résultat assuré la poursuite de la lutte et une menace sur la sécurité dans les deux nations. On ne saurait trop répéter et on ne saurait répéter trop souvent ni trop fermement que le mur ne concerne pas la sécurité : il s'agit d'une accapitation agressive des terres.

Bien qu'Israël soutienne que « l'obstacle » est une mesure temporaire, les fonds dépensés, les efforts, et simplement l'étendue des terres confisquées indiquent le contraire. La plupart des consignes militaires israéliennes relatives au mur expirent en 2005, mais ces consignes sont aisément renouvelées. Et en émettant des consignes militaires temporaires, les procédures juridiques complexes requises pour la confiscation permanente de terres ne sont plus nécessaires.³ Si le mur était une mesure de sécurité rigoureuse fondée sur la crainte des attaques, les frontières et les points de passage existants auraient été surveillés de manière plus rigoureuse. Pour l'heure, la majeure partie des auteurs d'attentats suicide pénètrent en Israël en passant par les points de passage.⁴ Les journaux palestiniens publient tous les jours des photos d'enfants, d'étudiants, de personnes âgées et autres escaladant les barrières existantes près de Jérusalem ou des familles parcourant péniblement des collines boueuses dans les zones rurales pour éviter ces points de passage, souvent sous les yeux des soldats ou des habitants des colonies.

Le mur dévie actuellement de la Ligne verte et pénètre en Cisjordanie par endroits sur 7,5 kilomètres. S'il est achevé comme projeté, on en sera à 22 kilomètres.⁵ A des endroits où le mur suit effectivement le tracé de la Ligne verte, des barrières supplémentaires sont projetées plusieurs kilomètres à l'est – ou plus à l'intérieur du territoire palestinien.⁶ Le mur tel que projeté doit priver le reste de la Cisjordanie de près de 975 Km² de territoire. En effet, près de 16,6% de la superficie de la Cisjordanie définie par ses frontières de 1967 sera une entité physiquement séparée, alors qu'une grande partie de la superficie restante passera sous contrôle israélien – avec l'annexion de facto de près de 50% de la Cisjordanie. Le tracé du mur lui-même entraîne la démolition de maisons et la destruction de vergers à l'aide de bulldozers pour nettoyer le terrain. Depuis juin 2003, 102.320 arbres ont été arrachés et dans une seule ville, 85 bâtiments ont été démolis.⁷ Dans la région de Jérusalem, le mur traversera même un cimetière palestinien.

Le mur de la privation

Pour les Israéliens, « [l]e manque de transparence en ce qui concerne le tracé du mur porte atteinte de manière flagrante aux règles de bonne administration et entrave le débat public informé sur un projet à long terme, ayant une portée significative, pour un montant de plusieurs centaines de millions de shekels ». ⁸ Pour les citoyens de la Palestine, le mur est une étape de plus visant à les exclure davantage et « provoquera d'autres problèmes humanitaires pour les Palestiniens. » ⁹ Le mur contribue actuellement à plonger davantage les Palestiniens dans une pauvreté profonde. Il y a des faits qui montrent qu'à l'automne 2003, « il y a 25.000 nouveaux bénéficiaires de l'aide alimentaire, comme conséquence directe de la construction

³ Bureau des Nations-Unies pour la coordination des affaires humanitaires. *The West Bank Wall ; Humanitarian Status Report. July 2003 – Northern West Bank Trajectory*. Humanitarian Information Centre in the Occupied Palestinian Territory. Juillet 2003.

⁴ B'Tselem, *op. cit.*, p. 29.

⁵ Rapport du Secrétaire général préparé en conformité avec la Résolution ES/10/13 de l'Assemblée générale, Assemblée générale des Nations-Unies A/ES-10/248, 24 novembre 2003, p. 3.

⁶ B'Tselem. *Op. cit.*, p. 7

⁷ Palestinian Environmental NGOs Network (PENGON). *Stop the Wall in Palestine : Facts, Testimonies, Analysis and Call to Action*. Jérusalem, juin 2003, pp. 28 et 32-33.

⁸ B'Tselem, *op. cit.*, p. 8. *Un dollar US équivaut approximativement à 4,4 shekels israéliens.*

⁹ A/ES-10/248, *op. cit.* p. 6.

de la Barrière [sic] ». ¹⁰ Sans un accès adéquat, les agriculteurs séparés de leurs terres courent le risque de perdre leurs récoltes, et les bergers doivent trouver d'autres pâturages. La circulation des marchandises et des équipements est freinée et l'accès aux marchés est incertain. Avec peu d'espoir de moyens d'existence durables dans ce que l'on appelle la zone tampon (*seam area*), ¹¹ de nombreux Palestiniens envisagent d'abandonner leurs terres en risquant de la voir par la suite confisquée.

Une grande prison

Israël a à maintes reprises, imposé une sanction collective aux civils palestiniens. Cette sanction est infligée sous forme de couvre-feux et de restriction de la circulation, avec souvent des Palestiniens innocents tués ou blessés. Le mur est la dernière manifestation de la sanction collective et transformera effectivement la Cisjordanie et certaines parties de Jérusalem-est en une vaste prison pour les Palestiniens. Les Règlements de la Convention de la Haye de 1907, qui ont été acceptées par la Cour suprême d'Israël, interdisent de manière explicite la sanction collective pour les résidents de territoires occupés. ¹²

Comme le spécifie la Résolution de l'Assemblée générale des Nations-Unies A/RES/58/3, d'octobre 2003, « Le tracé du mur en construction par Israël, la puissance occupante, sur le territoire palestinien occupé ... pourrait compromettre les futures négociations et rendre physiquement impossible la mise en œuvre de la solution des deux Etats. » ¹³ Le tracé du mur a de graves incidences politiques. En « créant une situation sur le terrain » qu'il serait difficile d'inverser, beaucoup craignent que les terres situées dans la « zone tampon » risquent d'être expropriées de manière permanente par Israël, car « Israël a confisqué des terres sous prétexte qu'elles n'étaient pas cultivées de manière adéquate [ou] à la suite d'ordres militaires. » ¹⁴

Contrôle de « l'or bleu »

Le territoire qui risque d'être confisqué a une importance stratégique en raison à la fois de ses ressources – à savoir les terres agricoles fertiles et l'accès au principal bassin hydrologique de la zone – et du potentiel qu'il offre pour l'expansion de l'implantation de colonies israéliennes. Un membre du Palestinian Hydrology Group écrit : « L'apparition du mur n'a pas été une surprise, mais une application physique extrême des efforts théoriques et divers déployés par Israël, au cours des dernières décennies, pour contrôler la zone vitale du bassin hydrologique occidental ... le mur rendra la zone au-dessus du bassin hydrologique inaccessible pour les Palestiniens, ce qui assurera à Israël le contrôle de la quantité et de la qualité de l'eau. » ¹⁵ C'est ce bassin hydrologique occidental fournit l'eau nécessaire (également appelé « or bleu ») à la plupart des terres agricoles fertiles de la Palestine.

Le mur porte atteinte à la liberté de circuler librement telle qu'énoncée dans l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans l'article 12 du Pacte international

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ B'Tselem. « Début octobre 2002, l'OC Central Command décréta que la zone entre la barrière de séparation dans la section nord de la Cisjordanie et la Ligne verte était une zone militaire fermée pour une période indéterminée. Cette zone est appelée 'zone tampon'. www.btselem.org/English/Separation_Barrier/Enclaves.asp

¹² PENGON, *op. cit.*, p. 80.

¹³ Résolution A/RES/58/3 de l'Assemblée générale des Nations-Unies, « Illegal Israeli Actions in Occupied East Jerusalem and the rest of the Occupied Palestinian Territory », 21 octobre 2003.

¹⁴ A/ES-10/248, *op. cit.*, p. 6.

¹⁵ « Theory into Practice into Final Implementation. The Wall's path is Based on Ultimate Control over Palestinian Water Resources », Abdel Rahman Al Tamimi, Palestinian Hydrology Group, in PENGON, *op. cit.*, p. 163.

relatif aux droits civils et politiques. Les enclaves en dehors du mur, mais non situées en Israël – les zones tampon – ont été déclarées zones militaires fermées, le 2 octobre 2003. Les Palestiniens âgés de plus de 16 ans résidant dans ces enclaves sont à présent tenus d’avoir une autorisation écrite pour rester dans leurs foyers. Les Palestiniens qui souhaitent pénétrer dans ces zones doivent avoir l’autorisation spéciale d’un commandant militaire.¹⁶ Selon les estimations, près de 400.000 Palestiniens se retrouveront prisonniers de cette zone tampon fermée, à l’achèvement du mur.

Le long des 720 kilomètres de mur projetés, il y a un nombre restreint de portes ou « passages » projetés désignés comme points de passage. Il n’y a aucune garantie que des permis seront accordés ou, s’ils sont délivrés, qu’ils seront respectés sur le terrain. Au point où en sont les choses, les « portes » du mur ne sont ouvertes que durant de très courtes périodes (souvent 15 minutes) et ne respectent pas d’horaires fixes, ce qui rend presque impossible l’accès à temps à des services de santé ou d’éducation, de même qu’aux lieux de travail. Le système de permis militaire entrave l’accès aux écoles pour les enseignants et les élèves, l’accès aux champs pour les agriculteurs, l’accès aux structures sanitaires pour les patients et l’accès aux lieux de travail pour les Palestiniens de toutes conditions sociales, pour ne pas parler de l’accès aux ressources familiales ou autres ressources sociales, culturelles et commerciales. Du fait que traditionnellement, les familles palestiniennes se soucient de la sécurité et de l’honneur de leurs femmes, préférant qu’elles ne fassent pas de trop longs déplacements pour se rendre à l’école ou au travail, le mur est en train d’avoir des effets négatifs sur l’éducation et sur l’emploi des femmes. Jusqu’ici, la plupart des résidents de la zone tampon ont reçu des permis, bien que ceux-ci doivent être renouvelés tous les mois ou tous les deux, trois mois, mais peu de personnes résidant en dehors de la zone sont autorisées à y entrer sans raison.¹⁷ Un rapport note même que des soldats en faction devant les portes du mur refusent aux bergers l’accès à leurs propres pâturages au motif qu’ils n’ont pas de permis spéciaux pour leurs chèvres.¹⁸

Que faire ?

Peut-être en raison de ses dimensions gigantesques, le mur est et est devenu une source de préoccupation au niveau international et suscite beaucoup de critiques. Des mouvements de solidarité mènent des actions et se joignent aux résidents locaux pour manifester contre le mur ou pour se rendre avec eux dans leurs champs ou leurs écoles de l’autre côté du mur. Des sites Internet ont été créés et des groupes d’activistes constitués pour suivre la progression du mur, surveiller la confiscation des terres, effectuer des études de cas sur les populations affectées et coordonner les campagnes et les activités de plaidoyer pour aider à stopper la construction du mur, détruire ce qui a déjà été construit, faire restituer les terres confisquées et indemniser les gens pour la destruction et la perte de biens.

PENGON (Palestinian Environmental NGOs Network) a pris la direction de la campagne locale contre le mur, qui a rapidement reçu un soutien à l’échelle mondiale. Le travail contre le mur est coordonné entre PENGON et le Palestinian NGO Network, qui ont recruté des coordinateurs à plein temps dans les régions de Qalqilia et Tulkarem pour surveiller le mur et gérer les relations avec les médias locaux et les activités de campagnes. En outre, le mur a été un thème central pour les organisations palestiniennes qui ont participé au Forum social mondial de Mumbai, en janvier 2004. L’Autorité palestinienne n’a jusqu’ici, pas

¹⁶ *Op. cit.*, voir notes de bas de page 1 et 11.

¹⁷ A-ES-10/248, *op. cit.*, p. 6.

¹⁸ Voir « A Day in the North », PENGON/Anti-Apartheid Wall Campaign, 10 janvier 2004, à : www.stophewall.org/latestnews/258.shtml

d'agenda clair pour prendre en compte cette question, mais est en train de se préparer en vue du futur procès à la Haye.

En octobre 2003, l'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté une résolution exigeant qu'Israël « arrête et annule la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, notamment dans et autour de Jérusalem est. »¹⁹ Une majorité de membres (144) a voté pour, alors que 4 membres ont voté contre (Etats fédérés de Micronésie, Israël, Îles Marshall et Etats-Unis), avec 12 abstentions. En décembre, l'Assemblée générale a demandé à la Cour internationale de justice de la Haye un avis consultatif, pour déterminer les conséquences juridiques de la construction du mur.²⁰ Les audiences ont eu lieu du 23 au 25 février 2003 et la Cour a commencé ses délibérations aussitôt après.²¹ Alors que le Peuple palestinien en attend le résultat, on peut se demander combien de mètres de mur seront construits d'ici que la Cour annonce ses conclusions.

Quelques mesures positives

Alors qu'il continue d'être un obstacle à la paix, à la sécurité humaine, à des négociations réelles ou à une Etat palestinien viable, le mur est une question qui commence à mobiliser différents secteurs de la population palestinienne pour qu'elle reste active à un moment où la plupart des énergies se sont épuisées tout au long des trois années d'Intifada d'Al Aqsa, ou soulèvement, contre l'occupation. Et en dépit de l'insécurité et des incertitudes que les Palestiniens continuent d'éprouver sous le joug d'une occupation hostile et sans gouvernement représentatif, l'on a vu, au cours de cette dernière année, quelques mesures très positives.

En dépit du grand nombre d'incursions, de bouclages et de couvre-feux, d'importants programmes de développement et d'urgence ont été entrepris. Ils peuvent être répartis en quatre principaux domaines : la poursuite et l'amélioration de la fourniture de services dans différents secteurs ; le plaidoyer accru tant aux niveaux intérieur qu'international ; une concentration accrue sur les capacités institutionnelles ; et enfin, un débat public prééminent sur la transformation et la réforme démocratiques. Au nombre des succès spécifiques en 2003 on peut mentionner l'achèvement de l'Evaluation participative palestinienne de la pauvreté effectuée par le PNUD et le ministère de la Planification, et le programme d'un montant de 36 millions de dollars de Welfare Consortium, visant à aider le développement et à encourager des partenariats entre les ONG et les secteurs étatique et privé.

Conclusion

Alors que les assassinats de civils des deux côtés doivent être condamnés, les actions préventives doivent être surveillées pour préserver les droits – qu'ils soient humains, civils, sociaux, économiques ou culturels – de toutes les parties concernées. Le mur n'assurera pas la sécurité d'Israël et continue de porter atteinte aux droits des Palestiniens. Si l'on prête beaucoup d'attention à la prévention des attaques dites terroristes, on en accorde très peu à leurs causes sous-jacentes : la pauvreté, les inégalités et l'oppression. Ces questions doivent être comprises et prises en compte pour garantir la sécurité humaine à travers le monde. Pour les Palestiniens, la mesure immédiate à prendre dans ce processus est que « ce mur doit tomber. »²²

¹⁹ A/RES/58/3, *op. cit.*

²⁰ « Legal Consequences of the Construction of a Wall in the Occupied Palestinian Territory » (Request for an Advisory Opinion), Order, International Court of Justice. 19 décembre 2003.

²¹ International Court of Justice. www.icj-cij.org

²² Graffiti écrit sur le mur en anglais.